

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	2/07/2026
Date d'affichage de la convocation	2/07/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Pierre BARBARIT et Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Pascal HENRY

M. Pierre BARBARIT est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS & NON PERMANENTS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-22 en date du 29 avril 2026 approuvant la modification du tableau des emplois permanents de la commune de Ruffec au 1^{er} mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité,

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des emplois permanents est un document synthétique qui regroupe l'ensemble des postes permanents au sein de la collectivité (qu'ils soient pourvus ou vacants).

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260709-2026-07-03-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2026, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'inscrire sur le budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

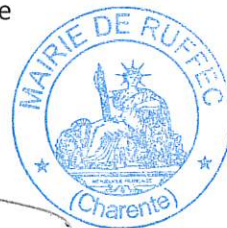
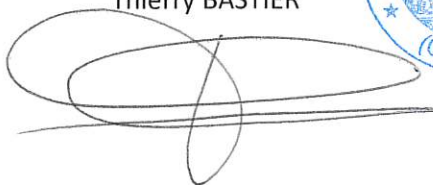
ARTICLE 5 : D'adresser une ampliation au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

10 JUL. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260709-2026-07-03-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026